



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **28 janvier 2019**

Délibération n° 2019-3280

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Syndicats mixtes de gestion du Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Lyon et de l'École nationale de musique, de danse et d'art dramatique (ENMDAD) de Villeurbanne - Versement de participations pour l'année 2019 et signature de protocoles financiers

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Picot

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 8 janvier 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 30 janvier 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Hugué, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mmes Le Franc, Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moroge, Mme Nachury, MM. Odo, Petit, Mmes Piantoni, Picard, M. Piegay, Mme Pouzergue, MM. Quiniou, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Rabatel, M. Bernard (pouvoir à M. Sécheresse), Mme Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), MM. Genin (pouvoir à Mme Burricand), Guimet (pouvoir à M. Grivel), Lebuhotel (pouvoir à M. Sannino), Moretton (pouvoir à M. Jeandin), Passi, Mmes Perrin-Gilbert (pouvoir à Mme Iehl), Peytavin (pouvoir à M. Millet), Pietka (pouvoir à M. Bravo), M. Rabehi (pouvoir à Mme Fautra), Mmes Servien (pouvoir à Mme Bouzerda), Varenne (pouvoir à M. Dercamp), Vullien (pouvoir à M. Vincent).

Absents non excusés : M. Aggoun.

Conseil du 28 janvier 2019**Délibération n° 2019-3280**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

objet : **Syndicats mixtes de gestion du Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Lyon et de l'École nationale de musique, de danse et d'art dramatique (ENMDAD) de Villeurbanne - Versement de participations pour l'année 2019 et signature de protocoles financiers**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative

Le Conseil,

Vu le rapport du 20 décembre 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

En matière culturelle, la Métropole de Lyon assume une compétence relative aux enseignements artistiques, à travers un schéma métropolitain des enseignements artistiques, approuvé par délibération du Conseil n° 2017-2435 du 15 décembre 2017. Elle est membre des CRR de Lyon et de l'ENMDAD de Villeurbanne, et contribue à leur financement.

I - Le CRR de Lyon

Le CRR de Lyon accueille 2 622 élèves (74 % sont lyonnais, 15 % proviennent d'autres communes de la Métropole, et 11 % sont domiciliés hors métropole). L'équipe pédagogique est composée de 194 enseignants, aux côtés desquels travaillent 60 agents administratifs et techniciens. Il est implanté dans des locaux mis à disposition par la Ville de Lyon sur un site principal dans le 5^{ème} arrondissement de Lyon, et dispose de 8 antennes dans différents arrondissements de Lyon.

Au sein du CRR sont enseignés la musique (environ 2 240 élèves), la danse (environ 303 élèves) et l'art dramatique (environ 79 élèves), de la découverte à la préprofessionnalisation. Le conservatoire propose à la fois des parcours en dehors du temps scolaire, et des apprentissages intégrés au temps scolaire dans des classes à horaires aménagés, du CE2 à la terminale.

L'établissement, classé par le Ministère de la Culture, Conservatoire à rayonnement départemental (CRD), ambitionne de donner à chacun les moyens artistiques et techniques de construire son projet, qu'il s'agisse d'aller vers une pratique amateur autonome ou de préparer une orientation vers l'enseignement supérieur artistique.

Le CRR développe une politique de décentralisation et de proximité avec les quartiers (Maisons des jeunes et de la culture, centres sociaux, mairies d'arrondissements, établissements scolaires) et est fortement engagé auprès des structures culturelles et éducatives. Il conduit des actions de développement culturel et d'éducation artistique et a mis en place un cycle d'apprentissage expérimental (apprentissage instrumental et invention collective) au sein de son antenne du quartier des États-Unis (Lyon 8[°]) ciblant les élèves les plus éloignés de la pratique musicale.

Le CRR combine un ancrage fort sur son territoire, au travers de collaborations diversifiées, et une ouverture sur le monde, par de multiples partenariats régionaux, nationaux et internationaux. Il met en œuvre une saison culturelle dans le prolongement de ses activités pédagogiques.

L'établissement est géré par un syndicat mixte de gestion dont sont membres la Ville de Lyon et la Métropole. Il perçoit également des subventions de l'État.

La participation versée par la Métropole au titre de l'année 2018 s'est élevée à 1 719 907 €, celle de la Ville de Lyon à 7 429 996 € (hors mise à disposition des locaux et financement des musiciens-intervenants en milieu scolaire), pour un budget de fonctionnement global de 11 518 413 €.

II - L'ENMDAD de Villeurbanne

L'ENMDAD accueille 1 554 élèves (61 % sont villeurbannais, 34 % proviennent d'autres communes de la Métropole, et 5 % sont domiciliés hors Métropole). L'équipe pédagogique est composée de 91 enseignants, aux côtés desquels travaillent 10 administratifs et techniciens. Il est implanté dans des locaux mis à disposition par la Ville de Villeurbanne et accueille également des élèves hors les murs dans le cadre de partenariats avec des acteurs culturels, éducatifs et sociaux de la ville.

Au sein de l'ENMDAD sont enseignés la musique, la danse et l'art dramatique de l'éveil au niveau professionnel, soit au total l'enseignement de plus de 100 disciplines artistiques, dont l'apprentissage de plus de 50 instruments.

L'établissement, classé par le Ministère de la culture CRD, ambitionne de donner à chacun les moyens artistiques et techniques de construire son projet, en formant les élèves à la pratique amateur autonome et en accompagnant celles et ceux qui envisagent de préparer une orientation vers l'enseignement supérieur artistique.

L'ENMDAD entretient de nombreux liens avec les centres sociaux et les écoles de la ville de Villeurbanne. Des interventions sont réalisées dans plus de 50 classes villeurbannaises, dont 6 orchestres à l'école et au collège. Une saison culturelle est articulée avec le projet pédagogique, et propose chaque année des spectacles et concerts, des conférences et des auditions.

L'établissement est géré par un syndicat mixte de gestion dont sont membres la Commune de Villeurbanne et la Métropole. Il perçoit également des subventions de l'État.

La participation versée par la Métropole au titre de l'année 2018 s'est élevée à 934 804 €, celle de la Commune de Villeurbanne à 3 273 000 € (hors mise à disposition des locaux), pour un budget de fonctionnement global de 5 204 523 €.

III - Le versement d'une participation pour l'année 2019 et la signature d'un protocole financier avec les 2 syndicats mixtes

Il est proposé au Conseil d'approuver le versement de participations pour l'année 2019 et la signature de 2 protocoles financiers qui précisent les engagements des collectivités membres des syndicats.

Pour faciliter la gestion de la trésorerie du syndicat mixte de gestion de l'ENMDAD de Villeurbanne, il est proposé que le protocole financier entre la Ville, la Métropole et le syndicat mixte, soit conclu pour les années 2019 et 2020. La participation financière de la Métropole pour l'année 2020 est soumise au vote annuel du budget par le Conseil métropolitain.

La Ville de Lyon a choisi de conserver un protocole financier annuel, conclu pour l'année 2019 avec la Métropole et le syndicat mixte de gestion du CRR de Lyon.

Les 2 établissements font l'objet d'une attention particulière compte tenu de certaines spécificités :

- la masse salariale de ces structures représente 91 % de leur budget, avec plus de 80 % de personnels titulaires de la fonction publique territoriale,
- ils assument à la fois des missions de démocratisation de l'accès à la pratique artistique pour les habitants de leur commune d'implantation, permettent à des élèves de l'ensemble du territoire métropolitain de poursuivre un cursus pouvant mener jusqu'à la préparation à l'entrée aux établissements d'enseignement supérieur, et sont engagés dans la mise en œuvre des orientations du schéma métropolitain des enseignements artistiques 2018-2021.

Au regard de ces éléments, il est proposé de procéder à une reconduction des participations attribuées en 2018 par la Métropole à chaque syndicat mixte.

Il est donc proposé au Conseil de la Métropole d'approuver les protocoles financiers, et d'attribuer au titre de l'année 2019 :

- au syndicat mixte de gestion du CRR de Lyon une participation de 1 719 907 €, pour un budget prévisionnel de 11 581 413 € (la participation de la Métropole représente 14,85 % du budget prévisionnel du syndicat)

Budget prévisionnel 2019

Charges	Montant en €	Produits	Montant en €
charges de personnel	10 559 413	participation Ville de Lyon	7 429 996
charges à caractère général	650 000	participation Métropole	1 719 907
		subventions IMS Ville de Lyon	892 830
		subvention Ministère de la Culture-DRAC	260 000
autres dépenses	140 000	produit des services	1 120 680
amortissements	232 000	autres recettes	158 000
Total	11 581 413	Total	11 581 413

- au syndicat mixte de gestion de l'ENMDAD de Villeurbanne une participation de 934 804 €, pour un budget prévisionnel de 5 204 523 € (la participation de la Métropole représente 17,96 % du budget prévisionnel du syndicat)

Budget prévisionnel 2019

Charges	Montant en €	Produits	Montant en €
charges de personnel	4 581 518	participation Commune de Villeurbanne	3 273 000
charges à caractère général	536 857	participation Métropole	934 804
		subvention Ministère de la Culture-DRAC	74 000
autres dépenses	43 148	produit des services	797 000
amortissements	43 000	autres recettes	125 719
Total	5 204 523	Total	5 204 523

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le protocole financier 2019 entre la Métropole, la Ville de Lyon et le syndicat mixte de gestion du CRR de Lyon,

b) - le versement pour l'année 2019 d'une participation de la Métropole de 1 719 907 € au syndicat mixte de gestion du CRR de Lyon,

c) - le protocole financier 2019 et 2020 entre la Métropole, la Commune de Villeurbanne et le syndicat mixte de gestion de l'ENMDAD de Villeurbanne,

d) - le versement pour l'année 2019 d'une participation de la Métropole de 934 804 € au syndicat mixte de gestion de l'ENMDAD de Villeurbanne.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdits protocoles financiers et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 2 654 711 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 65 - opération n° 0P33O3063A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 30 janvier 2019.